

(N° 19.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1892.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1893.

*(Voir les n^{os} 6, XII, session extraordinaire de 1892, et 5, session de
1892-1893, de la Chambre des Représentants; 8, session de 1892-1893,
du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur; VAN PUT,
COOREMAN, le Comte LE GRELLE, FINET et HARDENPONT.

MESSIEURS,

Le projet présenté par le Gouvernement s'élève à . fr.	1,529,000 »
Le budget de l'exercice 1892 avait été porté à. . . .	1,528,500 »
Soit avec une augmentation de fr.	500 »

en vue de mettre le crédit de l'article 9 (restitution de droits de pilotage, de phares et autres indûment perçus) en rapport avec les besoins constatés dans les exercices précédents.

Aucune observation ne fut présentée ni dans les sections de la Chambre, ni dans la section centrale, ni dans le sein de la Chambre elle-même qui a adopté le projet dans sa séance du 22 novembre dernier, à l'unanimité des 103 votants.

Votre Commission des Finances a l'honneur, Messieurs, de proposer au Sénat de lui faire également un accueil favorable.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.